



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 027-212704779-20250613-DL28_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **13 juin 2025 à 19h00** - Date de convocation : **06 juin 2025**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal CARRIER**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, INIGO, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : MM. GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), Lionel LOCHON (pouvoir à M. CARRIER), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY), Gilles GILET (pouvoir à Mme GLEIZES).

ACQUISITION D'UNE MAISON DU VILLAGE – DL 28/2025

M. le Maire propose au conseil d'acquérir une maison en centre bourg afin de permettre d'offrir à de jeunes travailleurs ou à des personnes âgées un lieu de vie partagé afin de permettre le rajeunissement de notre population et/ou de maintenir sur le village certains de nos anciens qui ne souhaitent pas être accueillis en EHPAD.

Cette maison en R+2 permettrait de réaliser 04 T1 et un T2 après transformation intérieure ou 03 T1 , 01 T2 et une salle de vie commune. Il existe sur la parcelle un garage permettant l'accueil de trois véhicules et un grand abri de jardin pouvant être transformé en carpot pour deux autres.

Il n'y aura aucune construction nouvelle sur cette parcelle AC 77 qui est en zone UA de notre PLU.

Pour ce qui concerne les parcelles AC 75 et AC 76 cadastrées en zone N, aucune construction ne pourra voir le jour au regard du PLU et de la position de celles-ci dans l'environnement immédiat. Les destinations possibles pourraient être en fonction de la population résidente soit un jardin partagé entre les locataires soit un jardin potager avec d'autres habitants du village.

Le prix de l'acquisition est de 180 ke auquel il faut ajouter les frais de Notaire soit une opération à hauteur de 200 ke environ.

Vote : unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

